

Résolution n° 35

MISSION DU COMITÉ : Politique

OBJET : Abandon de la résolution 2006-18 adoptée lors du Sommet sur les régimes de retraite de la NCPERS

1 ATTENDU QU'en 2022, lors du 56^e congrès de l'AIP,
2 le Conseil exécutif de l'AIP a soumis la résolution
3 n° 31; et
4 ATTENDU QUE la résolution a examiné toutes
5 les capitations associées à des résolutions précédentes; et
6 ATTENDU QUE certaines de ces résolutions avaient uniquement
7 pour but de financer les coûts annuels ordinaires d'un programme
8 tandis que d'autres résolutions avaient pour but de soutenir un
9 programme en dépit de la fluctuation des coûts et des besoins pendant
10 un certain nombre d'années; et
11 ATTENDU QUE les programmes qui reçoivent des allocations
12 de la capitation ont été désignés annuels ou
13 perpétuels en fonction de ce but; et
14 ATTENDU QU'à la fin de chaque exercice,
15 la résolution n° 31 adoptée lors du 56^e congrès
16 stipulait que le secrétaire-trésorier général doit
17 publier un rapport des soldes annuels des fonds
18 transférés au fonds de réserve ou du
19 fonds de réserve aux fonds annuels ou perpétuels; et
20 ATTENDU QUE, lors du congrès de 2006, la résolution
21 n° 18 a été adoptée pour envisager la tenue d'un sommet
22 de l'AIP sur les régimes de retraite afin d'éduquer les affiliés de l'AIP
23 à l'égard des questions relatives aux dangers liés aux régimes de retraite publics
24 et aux possibilités de réponses aux
25 attaques contre ces derniers; et
26 ATTENDU QUE l'AIP a mis sur pied un sous-comité des
27 régimes de retraite, actif pendant plusieurs années; et
28 ATTENDU QUE l'AIP est un membre actif du
29 National Institute on Retirement Security (NIRS).
30 L'objectif est de contribuer à l'élaboration de
31 politiques éclairées en favorisant une compréhension approfondie de
32 la valeur de la sécurité de la retraite pour les employés,
33 les employeurs et l'économie dans son ensemble; et
34 ATTENDU QUE l'AIP participe à la
35 National Conference on Public Employee Retirement
36 Systems (NCPERS) et appuie leurs initiatives;
37 et
38 ATTENDU QUE le bureau du secrétaire-trésorier
39 général a déterminé que le financement accordé

40 au moyen de la résolution 2006-18 n'est pas utilisé pour les
41 fins énoncées dans la résolution d'origine; par
42 conséquent
43 IL EST RÉSOLU que le financement annuel établi
44 au moyen la résolution n° 18 adoptée au congrès 2006
45 de l'AIP soit abandonné et que la capitation
46 soit réduite d'un montant de ½ cent (0,005 \$).

Soumis par : le Conseil exécutif de l'AIP
Estimation des coûts : **Réduction de ½ cent (0,005 \$)**
Désignation annuelle ou perpétuelle : **S. O.**
RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter
ACTION DU CONGRÈS : Adoptée